

Bulletin trimestriel
Vingt-sixième année. N° 100
2006 - n°1

BELGIQUE-BELGIE
P.P.
1470 GENAPPE
6/1365

2006 - 0295
M^{me} Héraly Marcelle
allée du Jacquemart 2/12
1400 Nivelles

LE BULLETIN

DES RETRAITÉS

Éditeur responsable :

Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire . A.S.B.L.
(M. Roger Dubois, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton)

LE BULLETIN DES RETRAITÉS

Bulletin d'information publié par
l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire.

Association sans but lucratif.

SOMMAIRE

<u>Convocation à l'assemblée générale.</u>	2
<u>Les pensions.</u>	
Cumul d'une pension et d'une activité complémentaire.	3
Paiement d'une pension sur un compte étranger.	4
Déclaration des revenus complémentaires.	4-5
<u>Sur tout.</u>	
Droits de donation et droits de succession.	6
Internet pour tous.	6
Droits d'enregistrement en Bruxelles-Capitale	6
Santé. L'ostéoporose.	6
<u>Proses et poésies.</u>	
<i>L'Ecole normale Charles Buls pendant la guerre. Pol Droulans</i>	7
<i>Canicule. Antoine Letellier.</i>	7-8
<i>Consuelo. Antoine Pollet.</i>	9
<i>Devenir vieux. Anne-Marie Storm.</i>	10
<u>Tout sur.</u>	
Les droits des volontaires. Roger Dubois.	11-12
<u>Pour vous et avec vous.</u>	
Jeudi 20 avril 2006, journée printanière des retraités.	13
<u>Le courrier de nos lecteurs.</u>	14-15
<u>In mémoriam</u>	16

Participez à la journée printanière,
le jeudi 20 avril 2006

CONVOCAATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire.

Chers membres,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire qui aura lieu dans une salle de l'Internat autonome de la Communauté française, rue Fief de Rognon, n°13 à Nivelles

le jeudi 20 avril 2006 à 15 heures.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est fixé comme suit :

1. Rapport sur le fonctionnement de l'association en 2005.
2. Compte des recettes et dépenses de l'association pour 2005.
3. Programme et budget de l'association pour 2006.
4. Montant de la cotisation annuelle pour 2007.
5. Election de 2 membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale sera suivie de la remise des prix aux lauréats du concours de poésie et de prose poétique et du concours de photographies.

Elle se terminera par le verre de l'amitié.

Nous espérons pouvoir compter sur votre présence.

A l'avance, nous vous en remercions.

Le conseil d'administration.

Si vous n'avez pas encore renouvelé votre cotisation, vous trouverez une petite pastille rouge sur votre étiquette-adresse et un bulletin de virement ci-joint afin de vous permettre de régler aisément votre cotisation (5 euros) pour 2006.

Cumul d'une pension et d'une activité complémentaire.

Un député fédéral a posé au ministre des Pensions la question ci-après :

“Un citoyen me sollicite à propos d'un effet pervers de la loi du 5 avril 1994 (article 17) qui concerne le cumul par un bénéficiaire d'une pension du secteur public avec une activité d'indépendant à titre complémentaire.

En 2002, cette personne reprend une activité d'indépendant en France. Pour 2002, la perte professionnelle s'élève à 1 113 euros. Pour 2003, les revenus s'élèvent à 11 188 euros (soit un dépassement du plafond autorisé de 2 011,73 euros). En 2004, la perte professionnelle est de 1016 euros. Dépendant d'une entreprise commerciale, il a été impossible de ventiler la facturation sur les années 2003 et 2004, ce qui aurait évité le dépassement. La loi supprimerait " la totalité du montant annuel de la retraite " de ce citoyen pour 2003 selon un courrier de l'administration des pensions du SPF Finances !

1. Votre administration tiendra-t-elle compte de cette situation exceptionnelle afin de ne pas pénaliser ce citoyen ?

2. Une modification législative est-elle nécessaire ?”.

Le ministre lui a répondu :

“L'article 4, § 9 de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement définit les revenus à prendre en compte pour apprécier si les limites autorisées sont dépassées ou pas. Ainsi, pour une activité exercée en qualité de travailleur indépendant, il y a lieu de prendre en compte tous les revenus professionnels bruts, diminués des dépenses ou charges professionnelles et, le cas échéant, des pertes professionnelles, retenus pour la fixation de l'imposition de l'année en cours.

Ce même article précise en outre que si l'activité de travailleur indépendant est exercée à l'étranger, il est tenu compte des revenus professionnels imposables produits par cette activité.

Dans un souci de respect des lois et de traitement égal de tous les pensionnés, il n'appartient pas au Service des pensions du secteur public de déroger aux règles définies ci-avant. Ce Service prend en compte les revenus professionnels tels qu'ils ont été déterminés par les services compétents en matière de fixation des revenus. Il n'entre en effet pas dans les compétences du Service des pensions du secteur public de réaffecter des recettes ou des charges sur différentes années fiscales”.

Paiement d'une pension sur un compte étranger.

Un membre de la Chambre des Représentants a adressé au ministre des Pensions la question suivante:

“Les retraités qui, au terme d'une carrière active, décident de se retirer au-delà des frontières nationales, sont manifestement confrontés à certaines limitations en ce qui concerne le paiement de leur pension de survie sur un compte étranger.

Ainsi, le paiement de la pension est limité aux Etats membres suivants de l'Union européenne : les Pays-Bas, l'Allemagne, le Grand-Duché de Luxembourg, la France, l'Italie et l'Espagne.

Cela signifie également qu'en raison de cette restriction, les retraités sont plus ou moins limités dans leur choix. En effet, ceux d'entre eux qui choisissent l'une des destinations autorisées sont avantagés par rapport à ceux qui optent pour une autre destination.

- 1. Pourquoi le paiement de la pension n'est-il possible que pour un nombre restreint de pays et non pour certains nouveaux ou autres Etats membres de l'Union européenne ?*
- 2. Sur quels traités cette réglementation est-elle fondée ?*
- 3. Considérez-vous la réglementation actuelle conforme au principe d'égalité ?*
- 4. a) Prévoyez-vous de remédier à cette inégalité de traitement envers les citoyens ?
b) Dans l'affirmative, dans quel délai ?”.*

Le ministre des Pensions a fourni la réponse ci-après:

“Il n'existe en l'occurrence aucune distinction à établir entre une pension de retraite et une pension de survie.

Les règlements européens relatifs à la sécurité sociale prévoient comme règle générale que les prestations sont payées directement aux bénéficiaires par l'organisme qui en est débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 1er, § 1er, deuxième alinéa de l'arrêté royal du 28 février 1993, les ressortissants d'un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention de sécurité sociale et à qui l'Office national des pensions paie directement une ou plusieurs prestations payables partout dans le monde peuvent obtenir, à leur demande, le paiement de ces prestations sur un compte personnel ouvert auprès d'un organisme financier établi sur le territoire de l'Etat dont ils sont ressortissants.

L'extension du paiement des pensions à l'étranger par virement sur un compte financier, est dépendante de la réalisation des conditions déterminées par l'arrêté royal précité.

Dès qu'il est constaté que celles-ci sont satisfaites, l'Office national des pensions entame la procédure permettant de procéder au paiement par virement. Une communication spécifique est alors effectuée auprès des pensionnés concernés.”.

Déclaration des revenus complémentaires.

Un sénateur a interrogé le ministre des Pensions à propos des déclarations de revenus complémentaires. Voici la question posée:

“Selon un article de la loi-programme qui sera incessamment déposée à la Chambre des Représentants, les pensionnés ne sont plus obligés de déclarer au préalable leur revenus complémentaires. On ne touche pas à la réglementation relative aux revenus.

La déclaration doit se faire à l'aide de formulaires particulièrement compliqués. Qui ne la fait pas, la fait en retard ou oublie de la faire peut être privé d'un mois d'allocations de pension. En 2003 il y a eu 23 cas.

J'aimerais obtenir de l'honorable ministre une réponse aux questions suivantes :

1. Combien de bénéficiaires de pension ont-ils perdu leur allocation au cours des années précédant 2003 pour n'avoir pas déposé les formulaires prévus à cet effet ou parce qu'ils l'avaient fait trop tard ?
2. A quelle catégorie d'âge appartiennent la plupart des pensionnés qui effectuent des petits boulots d'appoint et quel genre d'activités les pensionnés exercent-ils ?
3. L'honorable ministre a-t-il l'intention de simplifier les formulaires de déclaration et de rendre leur utilisation plus facile comme les pensionnés le demandent ?

Le ministre a précisé que :

1. Les déclarations d'exercice d'une activité professionnelle après la date de prise de cours de la pension sont, dans le secteur public en général, faites dans le délai légal. Les cas de fraudes ne concernent que quelques dossiers par an.

2. En ce qui concerne les éléments chiffrés demandés, le tableau suivant donne un aperçu de l'âge des titulaires d'une pension de retraite et de survie pour lesquels l'administration des Pensions gère un dossier de cumul durant l'année 2005.

Age	Retraite	Survie	Total
Plus de 65 ans	2680	300	2980
60-65	2087	1211	3298
50-59	1028	3382	4410
40-49	282	1421	1703
Moins de 40	134	457	591
Total	6211	6771	12982

Le tableau suivant donne la répartition des titulaires de pension selon les différentes activités professionnelles.

Nature de l'activité	%
Travailleur salarié	62,00
Indépendant	26,80
Travailleur salarié et indépendant	1,20
Autres activités, mandats	6,30
Activités artistiques et scientifiques	3,70
Total	100,00

3. L'article 19 de la loi régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement stipule qu'en vue de maintenir, en matière de cumul de pensions de retraite ou de survie avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle, l'uniformité des règles prévues dans les différents régimes de pension, le Roi peut modifier les règles – ainsi sur la suppression de l'obligation de la déclaration préalable de l'activité professionnelle.

C'est ainsi qu'également dans le secteur public le contrôle de l'activité professionnelle pour les personnes déjà pensionnées ne s'exercera plus via des formulaires de déclaration et de contrôle mais par une comparaison des données dans les banques de données."

SUR TOUT

Droits de donation et droits de succession.

Le décret wallon portant adaptation des tarifs des droits de donation et des tarifs des droits de succession, annoncé depuis de nombreux mois, a finalement été publié.

Il adapte les tarifs des droits de donation et les tarifs des droits de succession.

Pour les donations entre vifs de biens meubles, il est perçu un droit de :

- a) 3 % pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux ;
- b) 5 % pour les donations entre frères et sœurs, entre oncle ou tantes et neveux ou nièces ;
- c) 7 % pour les donations à d'autres personnes.

Ces taux sont fixés à :

- a) 5,5 % pour les donations faites aux provinces, aux communes, aux établissements publics provinciaux ou communaux ;
- b) 0 % pour les donations faites à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Communauté germanophone ;
- c) 7 % pour les donations, y compris les apports à titre gratuit, faites aux associations sans but lucratif, aux fondations privées et aux fondations d'utilité publique.

Les droits de succession et de mutation par décès sont réduits :

- a) à 5,5 % pour les legs faits aux provinces et aux communes ;
- b) à 7 % pour les legs faits aux associations sans but lucratif, aux fondations privées et aux fondations d'utilité publique.

Internet pour tous.

Par l'article 185 de la loi du 27 décembre 2005, la législation a octroyé un avantage fiscal pour l'achat d'un package " Internet pour tous ".

Un arrêté royal du 9 février 2006 a fixé les conditions et la procédure d'agrément d'un package " Internet pour tous ".

Le paquet pourra être vendu au prix de 990 euros pour un ordinateur portable et de 850 euros pour un ordinateur de bureau.

Droits d'enregistrement en Bruxelles-Capitale.

Le Parlement Bruxellois a adopté une ordonnance prévoyant une nouvelle diminution des droits d'enregistrement en Région de Bruxelles-Capitale.

Ces dispositions permettent aux nouveaux acquéreurs qui ne sont pas encore propriétaires et qui s'engagent à résider durant au moins cinq ans en Région bruxelloise de ne plus payer de droit d'enregistrement sur la première tranche d'achat de 60.000 euros.

Santé. L'ostéoporose.

A partir de 45 ans, la masse osseuse diminue (environ 1 % par an). Plus on prend de l'âge, plus les os deviennent fragiles.

L'ostéoporose se découvre par un examen radiologique : la densitométrie osseuse.

Comme prévention, absorber régulièrement du calcium (on en trouve dans le lait, les fromages et certains fruits et légumes) et de la vitamine D pour permettre l'absorption du calcium par les intestins. Il est conseillé également de faire de l'exercice physique (un quart d'heure de marche par jour). Il est vivement recommandé d'arrêter de fumer et de consommer de l'alcool avec modération.

Les textes publiés ci-après ont été écrits par des retraités. Ce sont des textes en prose et des poésies.

L'Ecole normale Charles Buls pendant la guerre

*Le 175^{ème} anniversaire de la Belgique me paraît l'occasion de remuer de vieux souvenirs en possession encore par les plus anciens de l'Ecole et qui peuvent peut-être intéresser aujourd'hui.
Mon âge me permet d'en parler.*

L'histoire commence en 1939. On vivait dans une sérieuse situation dans l'état d'attente du pire. Tous ceux de ma génération le confirmeront on craignait un conflit armé après les menaces venant de l'Allemagne. Une guerre de position était en route sur la frontière germano-française et contre toute évidence, la Belgique et les Pays-Bas espéraient rester neutres...

Première réaction au sein de l'Ecole normale, on avait supprimé tous les voyages scolaires de plusieurs jours, afin de ne pas éloigner les étudiants de leur base.

Donc on espérait l'impossible, face au loup qui nous regardait au-delà du Rhin et lorsque le 10 mai 1940 à 5 heures du matin on fut réveillé en sursaut par les tirs de la D.C.A. (Défense contre avions), chacun pensa " Ca y est ! " Je me souviens qu'un avion fut descendu au-dessus de Bruxelles et tomba pas loin de chez moi, à Evere, je crois.

La radio annonçait de 10 en 10 minutes la mobilisation générale, des dispositions d'urgence, la mise en congé des écoles, y compris par conséquent la mienne.

La radio, les journaux et partout conseillaient aux hommes valides de quitter le pays et de se rendre en France où " Il y avait du travail pour tout le monde ! " et ceci afin de ne pas être capturé par l'ennemi et placé à leur disposition.

A l'Ecole normale, les quelques professeurs présents et le directeur conseillaient aussi de partir. " On se regrouperait " disait-on. Personnellement je me suis toujours demandé comment, étant donné notre départ en ordre dispersé, on aurait jamais pu se retrouver, mais passons.

Bref, dans la semaine qui suivit le début des hostilités, nous nous sommes absolument tous sauvés vers le Sud et la plupart des professeurs en firent autant ou furent mobilisés sous les drapeaux. Il ne resta plus dans l'établissement qu'une partie des enfants de l'Ecole d'application et quelques instituteurs âgés.

Dans la débandade, certains normaliens se groupèrent à quelques-uns, d'autres partirent en famille, rares furent ceux qui partirent seuls.

Le vélo était le plus employé, le train aussi, bien que désorganisé, parfois la voiture ou le camion, mais l'essence manqua rapidement et les embouteillages furent fantastiques. Les Alliés reculaient déjà et l'armée barrait certaines routes.

Arrivés en France, il y eut de tout : certains comme M. Lucque ont finalement parcouru trois mille km. en aller-retour. Beaucoup échouèrent dans le Bordelais et travaillèrent un peu dans les vignes. D'autres furent arrêtés par l'embouchure de la Somme, prirent des risques pour traverser et faillirent y laisser leur vie. D'autres encore et ce fut mon cas, furent rattrapés par l'armée allemande. J'ai échoué à Waquinghem, entre Dunquerque et Boulogne parmi des militaires allemands arrogants, fiers et sûrs d'eux-mêmes. Presque tous nous avons évité Paris.

Et l'Armée belge ? Elle fit ce qu'elle pouvait et souvent glorieusement, il n'était pas question de lutter valablement contre un tel monstre. Mais après le 28 mai, jour de la capitulation nous avons tous ressenti un moment d'hostilité française autour de nous. "Vous ne savez même pas les arrêter" m'a-t-on jeté à la figure. Il faut dire qu'une déclaration maladroite des Autorités françaises était à l'origine de cette attitude. Cela fut heureusement rapidement rectifié par une mise au point et désormais l'accueil, en compensation peut-être, fut extrêmement généreux.

Que devenait l'Ecole normale pendant ce temps ? Elle était à peu près vide. Je crois que Julien, un concierge célèbre et dont tous les étudiants se souviennent, fut à peu près le seul à ne pas avoir quitté les lieux (soit dit en passant, on le craignait un peu, il contrôlait les retards). Plusieurs enseignants étaient mobilisés, certains furent prisonniers jusqu'à la fin de la guerre, d'autres étaient, comme nous partis en France.

Par la suite, déroute française, division du pays en zone occupée et zone libre inversa pour nous le flux migratoire ; car où était ce " travail pour tous " que l'on avait promis à la légère ? Dans la pagaille de la défaite, il n'y avait qu'à se débrouiller pour revenir au pays. Faute de mieux, nombreux furent les "évacués" comme on les appelait, qui firent quelques centaines de km à pied en plusieurs semaines sur le chemin de retour.

Côté Charles Buls, à partir de juin, on vit chaque jour se reformer les classes. C'était presque un jeu " un tel est revenu et un tel autre aussi ?". Et côté professeurs, le retour en désordre était identique. Certains pensionnés ont même repris du service pour dépanner la situation. Personnellement, je suis rentré le 17 juin. On termina tant bien que mal l'année scolaire le 15 juillet. Les Autorités décidèrent que tous les Normaliens passeraient dans la classe supérieure sans examen et que seuls les "sortants", qui termineraient donc leurs études passeraient un examen complet en septembre. Ce qui fut fait.

A partir de là, tout l'établissement a repris le collier dans des conditions à peu près normales. Les professeurs sous les drapeaux furent remplacés par des intérimaires. Entre nous on ne se gênait pas de pourfendre l'occupant à la moindre occasion. Le mot "allemand" n'était jamais prononcé, pour nous tous c'était "les Boches" un point c'est tout.

Ce fut l'occasion ou jamais d'apprendre les paroles en français et en flamand de la Brabançonne et, en ce qui me concerne, je peux même aujourd'hui encore la chanter en première et en deuxième voix !

(à suivre)

Pol Droulans (Bruxelles)

Canicule.

*Un soleil brasillant,
incandescent
sur fond d'azur
si pur
uniformément,
intensément.*

*Un horizon figé
sous un ciel qui semble vibrer
dans la chaleur
intense
de l'air qui danse.*

*Pas la moindre fraîcheur
ni trace de moiteur.*

*Dans cet enfer brûlant,
les herbes desséchées
attendent désespérément
de l'ombre inespérée.*

*A l'heure de midi,
les blés en épis
semblent se recroqueviller
vers la terre
devenue un désert
au sol craquelé.*

*Sur la pelouse roussie
sautille
un merle fatigué,
assoiffé,
le regard
hagard,
halluciné,
avant de s'envoler
vers un cerisier
du verger.
Réflexe salvateur
ou mirage trompeur !*

*Soleil incandescent
dans un ciel bleu intensément
tarit toute source de vie
dans un monde en survie.*

Antoine Letellier (Gembloux)

Consuelo

On l'appelait Consuelo. Tout enrichie d'ancestraux métissages, la Vénézuélienne se prétendait vingt ans. Peau chocolat, mais plus continentale qu'aux îles, yeux bruns, cheveux noirs, elle dandelinait svelte, sans trop cependant s'élançer. Son cou léger, harmonieux dévoilait une petite poitrine haute, peu, presque sportivement. Port classique ... Juste proportion de la hanche et des jambes galbées.

Sa démarche allait ainsi chantant : une saudade peu syncopée, progressivement entraînant vos regards d'un paso sud-américain à des battement d'Afrique. La sourdine susurrée, chichement dansée, laissait, derrière Consuelo, de temps à autre, comme un parfum ignoré, comme une senteur mystérieuse...

Mais aux soirées des palaces à nouveaux riches, d'étranges robes brillantes, échancrées partout, provocantes, drapaient tout son corps enjôleur. Et ses deux yeux de velours alléchaient des prunelles, les drainaient vers sa gorge où clignotait un petit bijou vermeil. Et sur ceux qui la faisait danser, elle volait, légère comme une plume et ses bracelets d'argent cliquetaient à ses pieds comme aux mains...

Elle n'affichait, en bord de mer, que de naïves petites robes monochromes et ne se dévêtait, pour nager, qu'en bikini correct ou maillot fin.

Antoine Pollet (Velaines)

Si vous avez connaissance du décès d'un ancien membre du personnel de l'administration, des services et établissements d'enseignement de l'Etat en Communauté française et en Communauté germanophone, adressez au président de l'association les renseignements concernant la personne décédée (nom, prénom, ancienne fonction, date du décès, lieu des funérailles, etc...)

Devenir vieux

*Devenir vieux, c'est parler bas,
Laisser passer et laisser dire,
Ne plus vouloir en faire un plat,
La vie ne peut pas être pire.*

*Devenir vieux, c'est ne plus voir
Ce que la nature manigance,
S'il y a de l'eau dans l'abreuvoir
Et des vivres en abondance.*

*On devient vieux si on le veut
Car l'âge n'est pas en cause !
Il faut danser si on le peut
Et chanter sans faire la pause !*

*Si la carcasse abandonne,
Regarder faire autour de vous.
S'il devient vieux, on lui pardonne
À l'aïeul qui vit par à-coups !*

*Mais ne manquez pas d'imposer
Ce que vous jugez bon de dire
Car les jeunes vont écouter,
Vous serez toujours en point de mire !*

*Le grand-père a de ces bontés
Que tous les enfants affectionnent.
Les plus âgés seront touchés
Et vous aurez gagné la donne !*

Anne-Marie Storm (Bruxelles)

Si vous publiez un roman, un recueil de poésie, une monographie, etc, signalez-le au président de l'association. Ajoutez quelques mots sur l'oeuvre publiée.

Quelque soit son ancienne fonction, tout(e) retraité(e) peut participer à la rédaction de ce bulletin. Une poésie, une prose poétique, un texte en prose, etc.

Les droits des volontaires.

Les associations sans but lucratif ont fait l'objet d'une importante réforme juridique. La loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2003 et a pris effet au 1er janvier 2006. Cette loi impose des modifications statutaires, fixe de nouvelles formalités de publicité et introduit de nouvelles obligations comptables et fiscales. Nous en avons parlé (Bulletin des Retraités n°92, pages 12 et 13).

Une autre législation vient de compléter cette réforme. C'est elle que nous évoquons ci-après.

La loi du 3 juillet 2005, régit le volontariat exercé sur le territoire de la Belgique ainsi que le volontariat exercé en dehors de la Belgique mais organisé à partir de la Belgique à condition que le volontaire ait sa résidence principale en Belgique.

Qu'entend-on par volontariat et volontaire ?

La loi entend par :

1. volontariat : toute activité

- a. qui est exercée sans rétribution, ni obligation ;
- b. qui est exercée au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble ;
- c. qui est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité ;
- d. qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire ;

2. volontaire : toute personne physique qui exerce une activité visée ci-avant ;

3. organisation : toute association de fait ou personne morale de droit public ou privé, sans but lucratif, qui fait appel à des volontaires ;

4. note d'organisation : le document que l'organisation transmet préalablement au volontaire et dont le contenu comporte au minimum quelques éléments précis.

De la note d'organisation.

Toute organisation doit transmettre au volontaire, avant que celui-ci commence ses activités au sein de l'organisation, une note d'organisation qui indique au moins :

- a. la finalité sociale et le statut juridique de l'organisation, s'il s'agit d'une association de fait, l'identité du ou des responsables de l'association ;
- b. que l'organisation a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisation et celle des volontaires ;
- c. si d'autres risques liés au volontariat sont couverts et, dans l'affirmative, lesquels ;
- d. si l'organisation verse des indemnités aux volontaires et, dans l'affirmative, lesquelles et dans quels cas ;
- e. que l'activité exercée par le volontaire implique le respect du secret professionnel.

f. La preuve de la transmission de la note d'organisation incombe à l'organisation. Celle-ci peut demander au volontaire de signer un exemplaire de la note d'organisation pour réception. La signature est accompagnée de la date.

Des responsabilités.

Chaque organisation est tenue des dommages causés par le volontaire à des tiers dans l'exercice d'activités volontaires, de la même manière que les commettants sont tenus des dommages causés par leur préposés.

En cas de dommages causés par le volontaire à l'organisation ou à des tiers dans l'exercice de son volontariat, le volontaire ne répond que de son dol et de sa faute grave. Il ne répond de sa faute légère que si celle-ci présente dans son chef un caractère habituel plutôt qu'accidentel.

De l'assurance.

L'organisation contracte une assurance afin de couvrir les risques liés au volontariat.

Cette assurance couvre au minimum :

- a. la responsabilité civile de l'organisation ;
- b. la responsabilité civile des volontaires pour les dommages qu'ont subis l'organisation, le bénéficiaire, d'autres volontaires ou des tiers pendant l'exercice du volontariat ou au cours des déplacements effectués dans le cadre de celui-ci.

Des indemnités.

Le caractère non rémunéré du volontariat n'empêche pas que le volontaire puisse être indemnisé par l'organisation des frais qu'il a supportés pour celle-ci. Le volontaire n'est pas tenu de prouver la réalité et le montant de ces frais si le montant total des indemnités perçues n'excède pas 24,79 euros par jour, 600 euros par trimestre et 991,57 euros par an. Ces montants sont liés à l'indice pivot 103,14 et varient comme prévu par la loi organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public.

Le montant des indemnités perçues fera l'objet d'une évaluation après deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Si le montant des indemnités que le volontaire a perçues de l'organisation excède les montants susmentionnés, ces indemnités ne peuvent être considérées comme un remboursement des frais supportés par le volontaire pour l'organisation que si la réalité et le montant de ces frais peuvent être justifiés au moyen de documents probants.

Une activité ne peut être considérée comme du volontariat si l'un des montants ou l'ensemble des montants susvisés sont dépassés et si la preuve requise ne peut être apportée. La personne qui exerce cette activité ne peut, dans pareil cas, être considérée comme volontaire.

Terminons en précisant que la loi du 3 juillet 2005 a été publiée au Moniteur belge du 29 août 2005, entrée en vigueur le 01 février 2006 et prenant effet au 1er août 2006 pour les organisations occupant des volontaires le 1er février 2006 et continuant à recourir à leurs services.

Roger Dubois.

POUR VOUS ET AVEC VOUS

Jeudi 20 avril 2006,

journée printanière des retraités.

Au cours du printemps de chaque année, l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire organise une rencontre conviviale des retraités.

Cette année, elle aura lieu le jeudi 20 avril 2006 à Nivelles, à l'Internat autonome de la Communauté française au Fief de Rognon n°13.

La journée débutera à 10h30 par un exposé de M. le Professeur Jean Nève, président de la Faculté de pharmacie de l'Université de Bruxelles. Après son exposé consacré à la nutrition et aux médicaments, il répondra aux questions des participants.

Après cet exposé et la séance des questions-réponses, les participants se rendront au restaurant de l'établissement où leur sera servi le dîner préparé par les membres du personnel de l'établissement.

Le coût du dîner des participants sera pris en charge par l'association. Dîner gratuit et, en toute certitude, délicieux.

Après le dîner aura lieu l'assemblée générale de l'association (voir convocation page 2).

Immédiatement après l'assemblée générale, il sera procédé à la remise des prix aux lauréats du concours de poésie et de prose poétique et du concours de photographies.

Tous ceux et toutes celles qui souhaitent participer à cette journée sont invités à s'inscrire auprès de M. Roger Dubois, directeur honoraire, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton en indiquant leurs nom, prénom, adresse et le nombre de personnes qui les accompagneront.

Il est recommandé de s'inscrire le plus vite possible et avant le 14 avril 2006.

L'inscription est gratuite. Elle est obligatoire eu égard à la nécessité de connaître le nombre de participants au dîner.

Seules, les personnes inscrites seront admises au dîner.

Il ne sera pas adressé d'accusé de réception aux personnes inscrites, ni de renseignements complémentaires, tout ce qu'il faut savoir pour s'inscrire et participer à cette journée étant dit dans ce texte.

LE COURRIER DE NOS LECTEURS

Les lettres reçues depuis le dernier numéro de ce bulletin ont été fort nombreuses. La plupart d'entre elles concernent l'assurance collective soins de santé. Pour être complet, nous reprenons ci-après plusieurs de ces lettres.

Voici une lettre qui résume bien ce qu'ont écrit de nombreuses personnes. Il s'agit de la lettre d'un retraité qui a décidé de résilier son affiliation.

" Monsieur le Directeur général,

Je me permets de vous écrire à propos de l'augmentation des primes annuelles de l'assurance collective soins de santé auprès de la société ETHIAS.

J'ai reçu ce vendredi 9 courant la circulaire non datée m'annonçant les nouveaux montants des primes en vigueur à partir du 01/01/2006.

Après lecture du texte, je suis resté sidéré devant l'ampleur de l'augmentation qui correspond, en ce qui me concerne, à une hausse de 45% par rapport à la prime payée pour 2005. Il s'agit ici de la modalité 1.

Quant à la modalité 2, je ne puis y souscrire, car après information prise auprès de la mutuelle, il apparaît que pour la même couverture, ETHIAS réclame une prime de 42% supérieure à celle de ma mutualité.

Je regrette qu'une société qui a accepté de prendre en charge les intérêts des agents des services publics en arrive à de telles démesures.

Aussi, je ne puis que m'insurger contre ces mesures inacceptables à mes yeux, ce qui m'a conduit à résilier mon affiliation à cette branche de l'assurance, malgré que j'y avais souscrit dès sa création, à votre initiative d'ailleurs.

Je m'en voudrais de vous importuner davantage à ce sujet, et je suppose ne pas être le seul retraité à vous faire part de son mécontentement.

D'autre part, je voudrais vous dire que je suis persuadé que vous-même, qui avez été à la base de la création de l'assurance soins de santé pour les actifs et les retraités de l'enseignement de l'Etat, avez négocié fermement et durement pour éviter ces augmentations. Je vous en suis d'ailleurs particulièrement reconnaissant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général honoraire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs "

Voici la lettre, moins explicite, d'une retraitée qui a résilié son affiliation à l'assurance hospitalisation et qui dit ce qu'elle a fait :

" Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de virer ce jour à l'A.S.B.L. A.P.R.A.F.S. ; rue E. Vandervelde 3, 1400 Nivelles, ma cotisation 2006 (5,00€). Pour l'abonnement au Bulletin des retraités dont je viens de recevoir le n°99.

Mais j'ai signalé à ETHIAS que je renonçais à l'abonnement Hospitalisation Plus à partir du 01/01/2006 car j'ai accepté une offre d'assurance élargie de ma mutuelle neutre.

Dans l'espoir que vous comprendrez mes raisons, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer mes excuses pour ce désistement, mes remerciements pour vos activités dans ce domaine et mes salutations distinguées. "

Voici celle d'un retraité qui est mécontent mais qui n'a pas résilié son affiliation.

" Je viens de verser la prime d'assurance ETHIAS pour 2006.

1) Je suis quand même horrifié des importants accroissements successifs du montant. J'ai 81 ans (date d'affiliation 1er octobre 1989). [...].

Ma femme n'a pas de pension.

Les chiffres concernant les primes sont les suivants (mais vous devez le savoir !)

2002/2003	237,18 + 45,81 = 283,79	x 2 = 567,58
2004/2005	315,00 + 60,64 = 375,64	x 2 = 751,28
2006	566,10 + 108,47 = 675,07	x 2 = 1350,14

On ne suit certainement pas l'évolution de l'index !

Qu'en pensez-vous ? Le bulletin des retraités nous l'apprendra sûrement !

2) J'ai déjà demandé à Ethias une liste détaillée des risques couverts. On m'a répondu qu'elle était en préparation. Je n'ai plus eu de nouvelles.

En tous cas, les mutualités (socialistes/catholiques) couvrent tous les frais pour des sommes beaucoup plus basses.

Nous avons eu des preuves du respect total de cette couverture (même en cas de décès). "

Voici enfin la lettre d'un retraité qui a résilié son affiliation et qui regrette de l'avoir fait.

" Monsieur le Directeur général honoraire,

Vous vous souvenez sans doute d'un certain directeur qui s'est trouvé sous votre bienveillante houlette à la tête du Lycée de l'Etat à [...].

Alors que j'aurais dû, malgré la sensible augmentation de la prime, maintenir coûte que coûte une formule d'assurance que vous avez créée avec tant de bonheur et que vous avez inlassablement protégée d'une année à l'autre, j'ai commis l'erreur de la résilier pour m'affilier à une autre compagnie dont j'ai cru bien à tort qu'elle m'offrirait des avantages équivalents pour un prix moindre.

Même si vous acceptez d'appuyer de votre autorité la requête que je fais envoyer par votre intermédiaire à la compagnie ETHIAS, il est probable que ma tentative est dès à présent vouée à l'échec. Cependant, comme dit le proverbe, qui n'essaie rien n'a rien. Quelle que soit donc la décision que vous prendrez – envoyer vous-même ou me retourner cette lettre – je vous suis déjà reconnaissant de l'intérêt que vous me consentez en me lisant.

Prenez en gré, Monsieur le Directeur général honoraire, l'hommage de mes sentiments respectueux. "

Dans le prochain numéro de ce bulletin, nous reviendrons sur ce problème de l'assurance hospitalisation et ferons le point.

IN MEMORIAM

- En septembre 2005, est décédé Léon Leurquin, professeur honoraire à l'Athénée royal de Jemeppe-sur-Sambre. Il avait 65 ans.
- Le 10 novembre 2005, est décédé Paul Kennes, né le 8 décembre 1925, directeur honoraire au Ministère de l'Education nationale.
- Le 19 novembre 2005, est décédé Willy Horin, professeur honoraire, domicilié à Grivegnée.
- Le 23 novembre 2005, est décédé Jean Jouret, né le 13 janvier 1921, professeur honoraire à l'Athénée royal de Dour.
- Le 30 novembre 2005, est décédée Emilie Dubrunquez de Cuesmes; c'était une collaboratrice assidue de ce bulletin.
- Le 30 novembre 2005, est décédé Marc Lefèvre, né le 2 février 1938, chef de section honoraire à la Bibliothèque royale de Belgique.
- Le 4 décembre 2005, est décédé Jean Deverdene, né le 6 mars 1942.
- Le 10 décembre 2005, est décédé Alex Defresne, né le 8 juin 1935, professeur honoraire à l'Institut technique de l'Etat à Anderlecht.
- Le 12 décembre 2005, est décédé Jean Hugues, professeur honoraire à l'Université de l'Etat à Liège.
- Le 13 décembre 2005, est décédé Camille Vallée, né le 9 janvier 1923, professeur honoraire à l'Athénée royal de Dour.
- Le 14 décembre 2005, est décédé Ghislain Marteau, né le 8 août 1917, instituteur honoraire à l'Athénée royal de Jodoigne.
- Le 14 décembre 2005, est décédé Roland Borzée, né le 10 avril 1926, vérificateur principal honoraire de l'enseignement spécial.
- Le 30 décembre 2005, est décédé Jean Huenens, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Ixelles.
- Le 31 décembre 2005, est décédée dans sa 88ème année, Léa Lefèvre, directrice honoraire de l'Ecole normale de l'Etat à Berkendael.
- Le 2 janvier 2006, est décédé Lionel Lucas, né le 26 octobre 1910, professeur honoraire à l'Institut supérieur d'architecture à la Cambre.
- Le 13 janvier 2006, est décédé Marcel Delcourt, né le 8 septembre 1925, professeur honoraire à l'Institut supérieur de l'Etat à Mons.
- Le 16 janvier 2006, est décédé à Nivelles, Paul Spitaels, né le 18 septembre 1930, instituteur en chef honoraire de l'Athénée royal de Braine-l'Alleud.
- Le 24 janvier 2006, est décédée à Montigny-le-Tilleul, Michèle Van Daele, directrice honoraire à l'Athénée royal de Jumet. Elle avait 61 ans.
- Le 28 janvier 2006, est décédé le père Oblat Léon Fautray, né le 28 avril 1922, professeur de religion honoraire de l'Athénée royal de Bertrix et de l'I.S.P.P. de Libramont.
- Le 9 février 2006, est décédé Marcel Petit, né le 29 décembre 1917, professeur honoraire de l'Athénée royal de Ciney.
- Le 13 février 2006, est décédée Rosa Stupp, née le 12 février 1916, professeur honoraire au Lycée royal d'Etterbeek.
- Le 13 février 2006, est décédé Robert Moreau, né le 20 septembre 1909, professeur honoraire au Conservatoire royal de Mons.
- Le 18 février 2006, est décédé Charles Fontinoy, né le 12 mars 1920, ancien professeur à l'A.R. d'Aywaille et professeur ordinaire honoraire de l'Université de l'Etat à Liège.

Le président et les membres du conseil d'administration de l'association prennent part au deuil des familles éprouvées et présentent aux membres de celles-ci leurs sincères condoléances.

Cinq euros pour un an

POUR VOUS ABONNER

au bulletin trimestriel de l'Association pour la promotion de la retraite
active, fraternelle et solidaire

LE BULLETIN DES RETRAITÉS

il vous suffit de verser **cinq euros** au compte **000-1337646-16**

de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire
à 1400 Nivelles,

et vous recevrez les bulletins de l'année qui paraîtront à partir de la date de
votre versement .

Responsable de la rédaction: M. Roger Dubois

Responsable de l'expédition : M. Henri Vets